

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022.

Les comptes de gestion établis par le receveur sont en conformité avec les comptes administratifs de la commune. A l'unanimité, le conseil municipal ne fait ni observation ni réserve sur ces comptes.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022.

Les documents sont présentés par Mme MAURAND, Adjointe déléguée aux finances. Ils sont approuvés à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL :

Le CA présente un excédent de 102 227.56€ en fonctionnement et un excédent de 11 907.74€ en investissement (compte tenu de la prise en compte des restes à réaliser en dépenses), soit un excédent total de 114 135.30€.

LOTISSEMENT :

Le solde de la section de fonctionnement est de 0€ et celui de la section d'investissement également ; l'excédent de clôture de 8 128.62€ ayant été versé au budget principal.

La dissolution de ce budget annexe a été prononcée par délibération du conseil municipal le 06.12.23.

ASSAINISSEMENT :

Il présente un déficit de fonctionnement de 7 065.75€ et un déficit d'investissement de 456 213.12€ (compte tenu de la prise en compte des restes à réaliser en dépenses), soit un déficit total de 463 278.87€.

LOTISSEMENT DU PRE MOU :

Il présente un résultat neutre en fonctionnement et un excédent d'investissement de 30 273.46€.

AFFECTATION DU RESULTAT

A l'unanimité, le conseil municipal décide le report des résultats de l'exploitation de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes.

TAUX DES TAXES POUR 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux pour 2023.

MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de confier cette mission à l'ATEC 87 pour la somme de 4 692.60€ TTC.

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de confier cette mission à M. Jean-Luc FOUGERON, Architecte à Rochechouart, pour la somme de 15 600€ TTC.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES.

A l'unanimité, le conseil municipal demande des subventions à l'Etat et au département pour ce projet qui sera inscrit au budget 2023 pour une enveloppe globale de 147 180€ TTC.

PRÊT RELAIS POUR LA CREATION DU LOTISSEMENT DU PRE MOU.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de contracter un prêt relais auprès de la caisse d'épargne : 100 000€ sur 36 mois à 3.20%.

EFFACEMENT D'UNE DETTE PAR CLOTÛRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF.

A l'unanimité, le conseil municipal prononce l'effacement d'une dette de 545.65€ suite au jugement du tribunal de commerce de Limoges qui a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre de la SAS TIM AND SON.